Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 251

Artikel: Publications officielles
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-251848

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

défend de vendre du tabac et du papier à cigarettes dans un rayon de 600 pieds autour des écoles. Dans les États de l'Ouest une loi interdit même l'introduction et la vente des cigarettes et punit d'une amende de 250 à 1000 francs toute contravention à cet égard.

* * *

Précaution à prendre dans l'emploi des chiffons de nettoyage. — Les matières employées au nettoyage et au pollissage des machines et des transmissions sont peu à peu gorgées d'huile par l'usage et chargées de menues parcelles de fer. Dans cet état elles ont au plus haut degré la propriété de s'enflammer spontanément. On doit donc se faire un devoir de déposer les chiffons, les laines, etc., dans les récipients en métal, où en pierre ou en toute autre matière non inflammable, si l'on ne veut pas s'exposer au danger de causer des graves dommages par l'inflammation spontanée de ces matériaux.

* * *

Taches de bougie. — Si vous avez fait sur une étoffe quelconque des taches de bougie, prenez un peu de bonne eau-de-vie simple ou de lavande, ou mieux encore de l'esprit de vin. Mettez en trois ou quatre gouttes sur la tache, frottez avec la main, vous réduirez la bougie en poudre, il n'en restera nulle trace. Le procédé vaut beaucoup mieux que le grattage, suivi de l'application d'un fer chaud.

LETTRE PATOISE

Dâ lai Côte de mai.

An dit qu'enne fanne peut pu potchay feu de lôtâ dain son devaintrie que son hanne ne peut y aimannay aivo in tcheay ay étchiles. Çoli se peut ; main ay fâ que ce feuche enne rude dépensiere ai peu l'hanne in malerie ovrie. Ay iaivay dain le velaidge de B. enne fanne comme en l'en trove ainco quéqu'ennes dain note bé Jura ; enne fanne que n'é djemais aivâlay son varra, ai peu que venday en coitchatte, taintôt di biay, taintôt des pommes, de l'avoine, di bôs, djainque en des fies tchôs. Son hanne, in gros nuebin, ne iy voyay que di fue. Main voici qu'in bé djo, son végin iy dié : Ecoute, Djoset, survoille in pô tai Bairbatte ; i crais bin qu'elle dévalise ton ménaidge po boire lai gotte tiain té feu. Fais-voi in pô attention ; survoille-lai. — Mon Djoset, aveutchi, rentré in soi dâ le bôs bin sôle, bin mette. Comme ai saivay que sai fanne aivay fay le maitin enne livre de bure, ai iy dié : Bairbatte, aipotche main cte livre de bure, i en veu in pô maindgie ; i ay che faim qui vois tot biôs. — Sai fanne, qu'aivay dje vendu le bure po se laivay le meuté, fesé sembiain d'allay tieuri le bure ; main elle rentré tot content dire en son hanne : Ailairme ! ay n'y en é pu paiepe enne miatte ; le tchait l'é tot maindgie. — Le tchait l'é maindgie ? Aitend, ai fâ qu'i le saitche. Comme le tchait se trovay djeutement tchu le fona, l'hanne le prangné ai peu le boté tchu enne balaince que se trovay li. O miséra ! Ci paure Minon ne poisay que trâs quatchirons. Vin vois ci, fanne, te vorôs me faire ai recraire que ci tchait é maindgie enne livre de bure, ai peu ai ne poise en tot que trâs quatchirons ? Ah ça dinche que te vorô me pare po in fôs. Ça toi le chait, ai peu té méritay d'être fouetay. Tchu çoli, sains âtre formalitay, mon Djoset saté tchu in maindge d'écouve ai peu repéssé bin son tchait ay doues tchaimbes. En mon dit que dâdon le Djoset n'é pu aivu ay se piaindre de sai moitie. Main le tchait n'é djemais compris poquoi en l'aivay poisay.

Stu que n'âpe de bôs.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 249 *du Pays du Dimanche :*

952. ANAGRAMME.

Mme Récamier.

953. LANGAGE FRANÇAIS.

AIMABLEMENT.

Mme de Sévigné écrivait à sa fille, le 4 octobre 1679 :

« Vous me répondez trop *aimâblement* ; il faut que je fasse ce mot exprès pour l'article de votre lettre où vous me paraissez persuadée de tout ce que je vous ai dit sur le retour sincère de mon cœur. »

954. MOT CARRÉ.

C O T O N
O L I V E
T I B U R
O V U L E
N E R E E

955. CURIOSITÉS.

L'OCTROI.

L'octroi a été primitivemt une autorisation accordée à un vassal. Il doit son origine à Jean, fils de France, duc de Normandie, qui, en 1350, monta sur le trône. Cette taxe municipale fut établie pour réparer les pertes occasionnées par l'étranger, maître alors d'une partie de la France. Les deux tiers du produit appartenaient au roi, et les communes ne pouvaient établir de taxe pour leur propre compte qu'avec la permission du souverain.

C'est dans les expressions « Avons *octroyé* et *octroyons* », insérées autrefois dans les lettres de concession de ces droits, qu'on trouve l'étymologie du mot *Octroi,* dans son acception moderne.

Le droit d'octroi fut d'abord de quatre deniers tournois, sur chaque livre pesant, des trois comestibles suivants : le vin, la viande et le poisson, seuls objets qui furent d'abord imposés.

Les droits d'octroi furent supprimés par le décret du mois de mars 1791 ; mais ils furent rétablis à Paris par la loi du 27 Vendémiaire An VII. Une loi du 5 Ventôse An VIII détermina en même temps le mode général de perception de ces droits, dans toute commune où ils seraient établis à l'avenir.

A cette époque, le périmètre était restreint et les articles portés au tarif peu nombreux. L'un et l'autre ont subi de notables changements, mais les modifications de la forme n'ont rien changé au fond.

Ont envoyé des *solutions partielles :* MM. Colchique d'automne à Bassecourt ; La liberté étranglée en France, Delémont ; Les injustices humaines réclament impérieusement une justice divine, Porrentruy ; L'excursionniste des gorges de Durnand, à Martigny ; G trou V à Moutier ; Pauvre France à Saignelégier.

960. CHARADE.

Mon *premier* est un arbre qui croit dans notre [pays.
Mon *second* est une ville de France.
Mon *tout* se trouve au coin du feu.

961. LE LANGAGE DES FLEURS.

LA BALSAMINE.

Quel est l'emblème de la *Balsamine* ?

962. VERS DANS LA PROSE.

Quel est l'auteur de cette pensée, coulée dans le moule d'un alexandrin :

Un Dieu se faisant homme a fait les hommes [dieux.

963. MOTS EN TRIANGLE.

1. D'un vertueux Romain, à très digne com- [pagne,
Elle vit son époux proclamé dictateur.
— 2. Et sur mer et sur terre, aux flancs de la [montagne,
En des lieux escarpés, leur aspect fait horreur.
Et puis d'autres qu'ici je m'abstiens de dépein- [dre ;
Je te laisse ce soin, Œdipe. — 3. A son égard,
Sans être malveillant, chacun voudrait l'atteindre [
De ses coups, bien fâché, s'ils font trop grand [écart.
— 4. Il importe beaucoup, dès l'enfance pre- [mière,
Que l'homme le soit bien, mais de la vérité.
— 5. Mérite-t-il le nom de fleuve ou de rivière?
Je ne sais : de l'Erin je n'ai point visité
La froide plage. — 6. Elle est non loin de Ba- [bylone,
Cette ville, en des lieux qu'Alexandre le Grand,
Ivre de ses succès, parcourt en personne.
— 7. Jamais dans nulle veine et toujours dans [le sang.

1. X X X X X X X
2. X X X X X X
3. X X X X X
4. X X X X
5. X X X
6. X X
7. X

Envoyer les solutions jusqu'au *mardi soir, 4 novembre prochain.*

Publications officielles

Convocations d'assemblées.

Elay. — Le 26 à 2 h. pour réélire le maire et le receveur, l'estimateur des bâtiments, etc...

Lajoux. — Le 29 à 2 h. pour nommer un instituteur.

Courrendlin. — Le 26 à 1 h. pour statuer sur l'abandon de forces motrices ; s'occuper du traitement des maîtresses d'ouvrages et de l'éclairage public.

Undervelier. — Le 20 à 2 h. 1/4 pour voter la souscription du chemin de fer Glovelier-Saignelégier.

--- Assemblée municipale à 3 h. 1/4 dans le même but et pour nommer deux conseillers.

Bons mots

— Monsieur le directeur, je viens solliciter une augmentation... Je me suis marié récemment...

— Désolé, cher monsieur, vous ne pouvez cependant pas me rendre responsable d'un accident survenu en dehors de votre travail !

du 22 Octobre 1902.

Argent fin en grenailles. fr. 90. — le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent de boîtes de montres . . . fr. 92. — le kilo.

G. Moritz, gérant, Editeur-Imprimeur.